



Canton de SCIEZ
Arrondissement de THONON LES BAINS

COMMUNE DE BOEGE

MAIRIE – 50 Rue du Bourno – 74420 BOËGE – tél : 04 50 39 10 01

Mail : dgs@boege.fr - Site : www.boege.fr

Haute-Savoie

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MAI 2024

Sur convocation en date du 6 mai 2024, le Conseil municipal s'est réuni dans la salle du conseil municipal à la mairie, le 14 mai 2024, à 19 h 00 sous la présidence de Madame Fabienne SCHERRER, Maire.

Etaient présents : Mmes Laetitia CALDAS LIMA, Béatrice LATOUR, Jacqueline MARCHAL, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, Julie VERDAN, MM. Erwan BERARD-BERGERY (*arrivé à 20h15*), Emmanuel BOGILLOT, Jean GRANGE, Jean-Paul MUSARD, Patrick SAILLET, Joël SEBILLE.

Absents excusés : Mme Emilie CHATEL, MM Jean-François CHARRIERE, Stéphane CALLEJA, Laurent GEX-FABRY, Jérémy MOUCHET.

Secrétaire de séance : Julie VERDAN.

Madame le Maire, constatant que le quorum est atteint, déclare la séance ouverte à 19 h 05.

Elle demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2024. Le Conseil municipal valide celui-ci à l'unanimité.

I. Questions financières

. Décision Modificative n°1 / 2024 - Virement de crédits - Budget Principal

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire,

- Vu la nomenclature budgétaire M57;
- Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024-D-030 du 9 avril 2024 portant vote du Budget primitif 2024 du budget principal ;
- Considérant la présence d'une anomalie sur les crédits budgétaires de la section d'investissement;
- Considérant un projet d'acquisition non prévu au budget primitif ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE le virement de crédit** comme indiqué ci-dessous :

Section d'Investissement	Dépenses	Recettes
Chapitre 001 – <i>Excédent d'investissement reporté</i>		- 1 086 442.03€
Chapitre 16 (compte 1641) – <i>Emprunts et dettes assimilés</i>		+ 1 086 442.03 €
Chapitre 23 (compte 2313-146) – <i>Immobilisations en cours</i>	- 45 000€	
Chapitre 20 (compte 2088) – <i>Autres immobilisations incorporelles</i>	+ 45 000€	

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir et l'**AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

II. Construction de la Gendarmerie

. Décision du Maire

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par décision n° 2024_DEC01, elle a attribué le lot 9 – Cloisons et Faux-Plafonds du marché de travaux pour la construction d'une Gendarmerie à l'entreprise **FOREZ DECORS** sise 427 Route de Mont-Brison – ZI Tournel – 42 600 CHAMPDIEU pour un montant de **128 625,81€ HT**.

. Point d'information.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'au vue du report de la livraison de la nouvelle brigade, il faudra prévoir d'établir un avenant au compromis de vente signé il y a plusieurs mois. Par sécurité, Madame le Maire propose de le repousser jusqu'en janvier 2025.

III. Travaux et patrimoine

. Projet d'acquisition du fonds de commerce de la SARL L'Eclipse Totale

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le fonds de commerce de La Diligence est en liquidation judiciaire. La vente aux enchères du fonds de commerce, de la licence IV et du droit à bail, avec une mise à prix de 20 000€, se tiendra le 17 juin prochain. La vente des murs aura lieu dans un second temps et à part, les murs ne faisant pas partie de la liquidation.

A l'occasion des dernières vacances scolaires où les bars-restaurants de la Place des Marronniers étaient fermés, Madame le Maire a constaté que le cœur du village était triste. Elle trouve qu'il serait dommage que ce fonds de commerce ainsi que la licence qui y est associée disparaissent. Elle rappelle qu'en cas de vente, une licence est transportable et que les règles régissant l'attribution des licences 4 rendraient pratiquement impossible d'en obtenir une nouvelle.

Elle demande donc à l'Assemblée délibérante de bien vouloir échanger sur l'intérêt pour la commune de se positionner sur cette vente et de fixer un plafond lors de la vente aux enchères.

Dans un second temps, Madame le Maire explique qu'avec Monsieur Jean-Paul MUSARD ils ont eu l'occasion de visiter l'immeuble. La configuration des lieux est compliquée puisque la partie restaurant n'est pas réellement dissociée de la partie habitation. Cependant ce bien pourrait être une réelle opportunité pour la commune et Madame le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir échanger sur une éventuelle acquisition.

Monsieur Jean-Paul MUSARD rappelle qu'en cas d'acquisition foncière, il serait possible de travailler avec La Foncière Haute-Savoie, organisme solidaire, qui est une filiale de l'Etablissement Public Foncier. En passant par cet intermédiaire, l'impact budgétaire est minimisé.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,

- pris connaissance de l'estimation du fonds de commerce de la SARL L'Eclipse Totale,
- conscient de l'importance de maintenir un cœur de village vivant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** de participer à la vente aux enchères du fonds de commerce de la SARL L'Eclipse Totale et fixe le **plafond d'acquisition à 45 000,00€**.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes décisions et à signer tout document relatif à cette vente.
- **CHARGE** Madame le Maire de solliciter l'**avis des domaines** pour connaître l'estimation du bâtiment.

. Futurs travaux de la maison des associations.

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le toit de la maison des associations est très endommagé et que des travaux vont devoir être entrepris. Un premier devis estimatif a été demandé à l'entreprise JOLLY et des conseils pour l'aménagement des combles et éventuellement la création d'appartements ont été demandés au cabinet d'architecte BAJULAZ.

Le montant de ce projet risque d'être élevé ; la commune pourrait donc faire appel à La Foncière.

Laetitia CALDAS LIMA demande si l'espace sous les combles ne pourrait pas être mis à disposition des associations. Madame le Maire rappelle que la commune met déjà beaucoup de choses en œuvre pour soutenir les associations et que dans ce cas de figure il serait impossible de demander l'aide de La Foncière. Ce qui risque de poser un important problème financier pour la commune.

Laetitia CALDAS LIMA évoque la problématique de créer des appartements au-dessus de l'école de musique. Madame le Maire précise qu'il faudra veiller à mettre en œuvre une isolation phonique d'excellente qualité et être transparent envers les futurs locataires.

Patrick SAILLET demande s'il sera possible de mobiliser des subventions pour ce projet. Jean-Paul MUSARD précise que si la commune fait le choix de mandater l'Etablissement Public Foncier (EPF - La Foncière), c'est lui-même qui se chargera de demander les subventions et de les percevoir afin d'amoindrir le portage.

. Acquisition du cabinet médical.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que les médecins du cabinet médical ont souhaité la rencontrer pour évoquer les difficultés de la gestion de leurs locaux.

Le cabinet médical a été transformé pour pouvoir accueillir 5 médecins dont deux sont locataires et s'acquittent d'un loyer auprès de la SCI MEDOC MEDIC appartenant aux 3 autres médecins. A ce jour, le risque serait que les deux médecins locataires partent pour des locaux où les loyers seraient inférieurs.

Les médecins de la SCI MEDOC MEDIC soumettent à la Commune l'idée de lui vendre le bâtiment médical afin de diminuer le montant du loyer pour les praticiens, afin de favoriser le maintien d'une activité médicale répondant aux besoins de la population.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une première estimation avait été faite par France Domaine pour un montant de 320 000€. Considérant ce chiffrage bien en-dessous du prix du marché, une seconde expertise a été réalisée par le cabinet BF Expertise pour un montant de 535 000€ ; ce qui semble équitable.

Elle rappelle que la copropriété comporte l'espace médical, les 2/3 du logement de fonction (en indivision avec les dentistes), les places de stationnement et une partie de l'espace

extérieur. Quelques travaux seront très certainement à prévoir pour dissocier l'appartement du cabinet médical.

Madame le Maire doit à nouveau rencontrer les médecins et demande à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir échanger à ce sujet.

Patrick SAILLET interroge Madame le Maire sur la motivation d'acheter ce bâtiment. Elle répond qu'en refusant cette proposition, la commune risque de perdre ses médecins.

Béatrice LATOUR trouve que les propos des médecins ressemblent à du chantage.

Jean-Paul MUSARD explique avoir échangé avec les Maires de Bons-en-Chablais et Bonne-sur-Menoge qui ont tous deux été confrontés à ce même problème. La Commune n'ayant pas souhaité intervenir, les médecins ont quitté le territoire. Et maintenant, ces collectivités peinent à faire revenir des médecins même en proposant des locaux gratuits.

Il ajoute que sur ce projet, il est possible de faire appel à l'Etablissement Public Foncier et que les loyers pourront être ajustés en fonction du montant des annuités dues.

Patrick SAILLET fait remarquer que le fonctionnement au sein du cabinet médical n'est pas correct puisque certains médecins refusent de recevoir des patients d'un autre médecin exerçant au sein du cabinet. Or comme le rappelle la Sécurité Sociale, « l'assuré peut consulter l'ensemble des médecins du groupe sans pénalisation (respect du parcours de soins) ». Il estime qu'il serait judicieux de poser quelques conditions lors de l'échange sur la transaction pour permettre un accès simplifié. Madame le Maire et le Conseil sont d'accord pour que le bail ultérieur s'accompagne d'une convention régissant un fonctionnement « cabinet médical ».

20h15 : arrivée d'Erwan BERARD-BERGERY

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance de l'estimation et de l'expertise effectuée par,
- considérant l'intérêt pour la commune de conserver une offre de soin satisfaisante,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'acquisition par la Commune du Cabinet Médical;

- **PROPOSE** d'acquérir au prix fixé par l'estimation ; soit **535 000 €** (cinq cent trente-cinq mille euros), en acceptant une marge de négociation modérée ;

- **AUTORISE** Madame le Maire à missionner l'Etablissement Public Foncier pour porter cette opération ;

- **CHARGE** Madame le Maire des formalités à accomplir pour l'application de la présente décision et **AUTORISE** à signer tout document s'y rapportant.

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2025.

Madame le Maire termine en informant que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Vallée Verte a voté l'installation de nouveaux médecins dans les locaux de l'ancien appartement de fonction de l'école maternelle (réhabilité).

. Réflexion sur le gîte saisonnier.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le gîte saisonnier est loué par l'intermédiaire des Gîtes de France.

Elle ajoute que la gestion de l'entretien et la prise en charge des locataires est compliquée. Elle soumet donc à l'assemblée délibérante plusieurs propositions et l'invite à échanger sur le sujet : le garder en essayant de trouver des solutions de gestion ? le vendre ? passer sur une location annuelle ?

Laetitia CALDAS LIMA trouve qu'il serait dommage de se séparer d'un patrimoine communal.

Le Conseil Municipal se positionne sur la proposition de le louer à l'année en meublé.

. Cession de la parcelle C 1819 – Derrière le bâtiment Hirmentaz.

Madame le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Paul MUSARD, 1^{er} adjoint, pour expliquer le projet de régularisation d'une partie de la parcelle C 1819 située à l'arrière de l'immeuble Hirmentaz.

Il y a plusieurs années en arrière, suite aux multiples faillites des commerçants installés sous les arcades de l'immeuble Hirmentaz, les terrains situés aux alentours de ce bâtiment se sont retrouvés à l'abandon et les propriétaires difficilement identifiables.

Le Notaire en charge du dossier avait alors proposé à la commune de racheter les parkings tout en veillant à trouver un accord avec les copropriétaires.

Au début du mois de mai, une réunion a été organisée avec l'ensemble des propriétaires et il a été convenu de céder à l'euro symbolique une partie de la parcelle C 1819, située à l'arrière du bâtiment Hirmentaz. Le goudronnage de cette partie, estimé à 19 748,00 € HT sera à la charge de la commune et les propriétaires seront autorisés à installer un portail.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Monsieur Jean-Paul Musard,
- pris connaissance des précédents accords verbaux,
- pris connaissance du devis de goudronnage,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Madame le Maire à mandater un géomètre-expert pour procéder à la division parcellaire.

- **ACCEPTE** de céder à l'euro symbolique la parcelle C 1819 (jusqu'à l'angle du restaurant scolaire) tout en conservant un droit d'échelle,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'acte à intervenir et tout document s'y rapportant auprès de l'Office Notarial de Boège ;

- **ACCEPTE** le devis présenté par l'entreprise COLAS pour un montant de 19 748,00€ HT afin d'effectuer le goudronnage de cette partie ;

- **ACCEPTE** que la copropriété installe un portail à ses frais ; sous réserve de l'accord préalable de la commune.

. Travaux divers

- **Mur du cimetière** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le mur du cimetière est très endommagé et que des travaux de réfection (côté Route de la Vallée Verte) vont être entrepris. Après consultation, c'est l'entreprise FORESTIER Maçonnerie qui a été retenue pour un montant de 13 069,20€ TTC).

- Parking de la Balance : D'importantes dégradations ont été observées sur le Parking de la Balance. La réception des travaux ayant eu lieu en décembre 2014, il est encore possible de faire fonctionner la garantie décennale afin que que des travaux de réparations soient entrepris. Monsieur GEX-FABRY, Maire-adjoint aux travaux, doit s'en occuper dans les meilleurs délais.

- Eaux de ruissellement « Crêt Chez Layat » : Madame le Maire informe que le Conseil Départemental va entreprendre des travaux de modification des écoulements des eaux de ruissellement suite à un glissement de terrain intervenu en bordure de la RD320 au lieu-dit « Crêt Layat ».

- Pont de la Crosse : Les travaux de mise en sécurité du Pont de la Crosse ont démarré et devraient s'achever d'ici une dizaine de jours.

IV. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

. Subvention 2024 à l'association « Pages Ouvertes ».

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association Pages Ouvertes qui met à disposition des séries complètes de romans de littérature enfantine afin de favoriser les habitudes de lecture chez les élèves.

Elle précise que l'école primaire publique de Boège en bénéficie pour plusieurs de ses classes ce qui leur permet de travailler sur un même ouvrage de littérature jeunesse.

Elle propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur l'attribution d'une subvention de 150 € à l'association « Pages Ouvertes ».

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le versement pour 2024 d'une subvention de **150 € à l'Association « Pages Ouvertes »**.
- **PRECISE** que les crédits sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2024 et **CHARGE** Madame le Maire des formalités permettant l'application de cette décision.

V. Personnel communal

. Création de 5 emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet – 6,25/35^{ème} (Service surveillance cantine).

Madame le Maire expose que conformément aux articles L313-1 et suivants du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité territoriale sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. Il est précisé que cette délibération n'est pas soumise à l'avis préalable du Comité social territorial compétent.

Considérant que compte tenu de l'organisation de la pause méridienne, il convient de renforcer les effectifs du service de surveillance cantine.

Dans ce cadre, Madame le Maire propose au Conseil Municipal la création de cinq emplois permanents d'adjoint technique territorial à temps non complet, à raison de 6,25/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant que les besoins du service de surveillance cantine nécessitent la création de cinq emplois permanents pour assurer un encadrement suffisant,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** la création, à compter du **1^{er} septembre 2024**, de **cinq emplois permanents à temps non complet (6,25/35^{ème})** d'adjoint technique territorial,

- **PRECISE** que ces emplois pourront être pourvus par des fonctionnaires de catégorie C au **grade d'adjoint technique territorial**.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique ; dans les conditions suivantes :

1°- Il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires territoriaux susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2°- Lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

5°- Pour les autres collectivités territoriales ou établissements mentionnés à l'article L. 4, pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % ;

- **CHARGE** Madame le Maire de la publicité et des recrutements à effectuer afin qu'ils répondent aux besoins du service concerné,

- **PRECISE** que les crédits nécessaires à ces recrutements sont inscrits au Budget Principal de l'exercice 2024.

. Modification du temps de travail – Poste adjoint technique territorial (entretien des bâtiments communaux).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation du service cantine assuré le mercredi, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (29 heures hebdomadaires).

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du projet de réorganisation du service cantine,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter, à compter du **1^{er} septembre 2024**, de 29h00 (temps de travail initial) à **31h00** (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial.

- **PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus au budget 2024.

. Modification du temps de travail – Poste adjoint technique territorial (surveillance cantine et entretien des bâtiments).

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de la réorganisation de l'entretien du bâtiment regroupant l'école primaire publique et la garderie, il apparaît nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (29h30 hebdomadaires).

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- pris connaissance du projet de réorganisation du service d'entretien,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de porter, à compter du **1^{er} juillet 2024**, de 29h30 (temps de travail initial) à **28h00** (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial.
- **PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2024.

. Modification de la durée du contrat de l'agent saisonnier pour les services techniques municipaux – Année 2024.

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2024_D_018 du 5 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé de recruter un agent saisonnier pour la période du 15 avril au 31 octobre 2024 afin de renforcer l'équipe des services techniques pendant la période estivale. Elle précise qu'un agent a été embauché le 15 avril mais qu'il a cessé ses fonctions le 30 avril. Afin de ne pas perturber le service, un nouvel agent a été recruté et prendra ses fonctions le 15 mai. Au vu du retard accumulé ces dernières semaines, elle propose à l'assemblée délibérante de prolonger le contrat du nouveau saisonnier jusqu'au 15 novembre 2024.

Le Conseil Municipal,

- entendu l'exposé de Madame le Maire,
- considérant la charge de travail,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de **MODIFIER** la délibération n° 2024_D_018 de la manière suivante :
« Ouverture d'un poste d'agent saisonnier à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique Territorial pour la période allant du **15 avril au 15 novembre 2024** » sans jamais dépasser la durée maximale de 6 mois.
- **PRECISE** que les crédits correspondants sont prévus au budget 2024.

VI. Questions diverses

. Organisation du feu d'artifice du 14 juillet 2024.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a validé le devis pour l'organisation du feu d'artifice du 14 juillet et qu'elle a confirmé à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers qu'ils auraient la charge de l'animation autour de cet événement.

Elle précise qu'il faut nommer un responsable et propose de demander à Jérémy MOUCHET.

. Etude pour la lutte contre les incendies (Natura 2000).

Madame le Maire donne la parole à Madame Fabienne ROMAN qui présente le devis de l'Office National de la Forêt (ONF) pour l'étude de vulnérabilité au risque feux de forêts pour un montant total de 22 200,00€ TTC à répartir entre les neuf communes concernées.

Le Conseil Municipal accepte ce devis et charge Madame Fabienne ROMAN d'en informer Monsieur Jean-Marc PEUTET, Président Natura 2000 des Voirons.

. Représentant pour la Convention Territoriale Globale (CTG)

Madame le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un groupe d'élus qui s'investit pour construire un projet social sur son territoire. A l'échelle de la Communauté de Communes de la Vallée Verte, des référents au sein des conseils municipaux doivent être nommés. Elle précise que d'ici le mois de juillet deux à trois réunions devraient être organisées. Elle demande si un conseiller est intéressé pour s'investir dans cette démarche.

Jacqueline MARCHAL ayant déjà eu l'occasion de participer à des rencontres se porte volontaire et se chargera de rapporter les projets lors des séances de conseil municipal.

. Organisation des élections européennes.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que pendant la période préélectorale, les mairies ont la possibilité de mettre à disposition des candidats des espaces communaux selon les conditions habituelles.

L'article L. 2144-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit en effet que: «Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. ».

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre gratuitement à disposition des candidats aux élections européennes les espaces communaux pour leurs réunions publiques.

Elle demande également aux conseillers de bien vouloir se positionner sur des créneaux pour assurer la tenue du bureau de vote.

. Stationnement vers le cabinet médical.

Laetitia CALDAS LIMA souhaite informer le Conseil Municipal que depuis la réhabilitation de l'ancien appartement de fonction de l'école maternelle et du parking situé juste devant, des voitures stationnent à cet endroit ce qui crée un danger lorsque les enfants empruntent le trottoir.

Jean-Paul MUSARD se charge de prévenir la Communauté de Communes de la Vallée Verte pour que des panneaux ou une barrière soient installés pour sécuriser le secteur.

. Cérémonie de commémoration du 8 mai 2024.

Emmanuel BOGILLOT tient à remercier Monsieur René PERISSIN pour l'organisation de la commémoration du 8 mai 1945 ainsi que le principal du collège J.M MOLLIET, les professeurs

et les élèves pour leur implication à l'occasion de cet évènement.

Madame le Maire tient également à souligner l'investissement de Frédéric POMEL, agent technique, qui s'est chargé de nettoyer le parvis de la Mairie.

. Limitation de vitesse dans centre-bourg.

Patrick SAILLET souhaite faire remarquer que la signalisation de limitation de vitesse dans le centre-bourg n'est pas cohérente. En effet, dans le sens Boège – Fillinges, aucun panneau ne signale aux conducteurs qu'ils entrent dans une zone limitée à 30km/h. Il faudrait donc se renseigner pour régulariser ce défaut d'information.

Madame le Maire renouvelle son souhait d'organiser une réunion pour évoquer ces problèmes de circulation.

Madame le Maire, constatant que l'ordre du jour est épuisé, en l'absence de questions supplémentaires, déclare la séance levée à 21h10.

Le Maire,
Fabienne SCHERRER



Le Secrétaire de séance,
Julie VERDAN

